

A R R E T E

Inventaire des sites

Le Ministre Secrétaire d'État à  
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère artisti-  
que, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment  
l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de  
la loi n°421 du 28 Juillet 1943

A R R E T E

Article premier

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conser-  
vation présente un intérêt général la Chapelle de la Made-  
leine et ses abords, située sur le territoire des communes  
de Remiremont et de St-Etienne (Vosges)

Parcelles cadastrales visées :

- 1°) Commune de St-Etienne : 123 Section D.
- 2°) " " Remiremont : 103 à 106 Section C.  
et la petite place non cadastrée située au Sud de la  
Chapelle.

Délimitation du site :

- Sur le territoire de la Commune de St-Etienne :
- la limite des Cmes de St-Etienne et de Remiremont le long  
de la parcelle 123.
  - la limite de la parcelle 123 avec les parcelles 124 et 122
  - de la limite des parcelles 122, 120, la limite de la parcel-  
le 123 vers le Nord-Ouest et la ligne fictive abaissée  
dans cette direction sur la limite Nord-Ouest de la par-  
celle 123.
  - la limite Nord-Ouest de la parcelle 123.

Propriétaires intéressés :

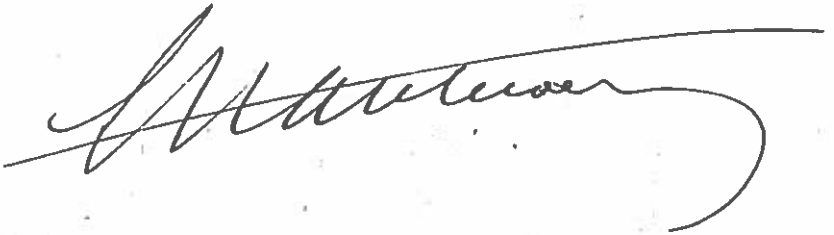
- 1°) Commune de Remiremont  
103 à 106 Section C. Vve AUBRY Charles, à la Madeleine  
Remiremont
- 2°) Commune de St-Etienne  
123 Section D. " " " "

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de Remiremont et de St-Etienne (Vosges) ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 24 JANV 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Haubert